



Arrondissement
de Torcy

Canton de
Pontault-Combault

Département de Seine-et-Marne

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 39
Présents : 30
Excusés : 7
Non excusés : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT NEUF SEPTEMBRE, à DIX-NEUF HEURES, les membres du Conseil municipal de la commune de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 23 septembre 2025 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Gilles BORD, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme SHORT FERJULE - Mme PHONGPRIX - M. TASD'HOMME - Mme PIOT - M. BECQUART - Mme DANY - M. HOUDEMOND - Mme GINEYS - M. ROUSSEAU - Maires adjoints

M. NZIMBU - Mme DEMARIA - Mme LA SPINA - Mme TREZENTOS OLIVEIRA - M. ALCAZAR - Mme FERNANDES - Mme DE ALMEIDA LACERDA - Mme COQUERELLE - Mme CHAULIAGUET - M. BACHELEY - Mme VENTURINI - Mme PERRIER - M. SITA - Mme ANANTHARAJAH - Mme HEUCLIN - M. DUMONT - M. FOUBERT - M. JACQUOT - Mme TCHOULA NJIA - Mme TOUPANCE - Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) : M. GHOZELANE - M. OUMARI - M. TABUY - M. FRISSON - M. NOVAIS - M. LARGIER - M. RIBOLLA .

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) : M. BOURDELET - M. LEBOUCHER.

<u>POUVOIRS :</u>			
M. GHOZELANE	à	M. BORD	
M. OUMARI	à	Mme DE ALMEIDA LACERDA	
M. TABUY	à	M. BECQUART	
M. FRISSON	à	Mme SHORT FERJULE	
M. NOVAIS	à	Mme HEUCLIN	
M. LARGIER	à	M. DUMONT	
M. RIBOLLA	à	Mme GINEYS	

SECRETAIRE DE SEANCE : Sara SHORT FERJULE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

N°2025_09_29-31

Ref : Direction de l'Aménagement et du Développement Durables

Objet: Rapport annuel 2024 de délégation de service public relative à l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement de la commune de Pontault-Combault

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3,

VU la délibération n°2023_06_09-25 en date du 9 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société SEMACO en qualité de délégataire de la concession de service public pour l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement de la commune,

CONSIDERANT que cette concession a été consentie pour une durée de 2 ans,

CONSIDERANT que le contrat de délégation de service public indique dans son article 21 que le délégataire est tenu de remettre à la commune un rapport annuel d'activité,

CONSIDERANT que ce rapport, qui porte sur les conditions d'exécution de l'exercice précédent, précise notamment les éléments suivants : les informations relatives à l'exploitation des marchés, la situation du personnel, les informations techniques et financières et qu'il doit être accompagné d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

CONSIDERANT le rapport annuel 2024 de la DSP relative à l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement de la commune, à savoir le marché de la gare et de la place Aragon (Ocil) figurant en annexe,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, le maire doit présenter au Conseil municipal le rapport annuel des délégations de service public.

CONSIDERANT l'avis de la commission aménagement / travaux du 18 septembre 2025,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2024 de la DSP relative à l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement de la commune, joint en annexe.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20251003-2025_09_29-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025